

MAIRIE DE JARDIN
(Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 19

présents : 15

votants : 15 (14 voix pour, 1 voix contre)

L'an deux mil dix sept,

Le 23 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de JARDIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.QUINTARD Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2017

PRESENTS : E. ZIBOURA/ Y. GIROUD/ C. BEAUBOUCHEZ/ B. ROQUEPLAN/ C. BON/
M-F. ELSSENHORN/ P. AMBROSIONI/ C. SATIER/ G. AUDOUARD/ V. DIAS/ S.
DURANTON/ J-C. ROCHE/ J-P. HUGUET/ A-M. THIVOLLE/

ABSENTS: A. BRACCHI/ M-C. MARTIN/ F. MANGE/ C. FLORIT/

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine VALETTE

**OBJET :PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION D'ARRET DU
PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 13 février 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 18 décembre 2001, modifié le 9 septembre 2010 et définissant les modalités de concertation,

Vu le projet de P.L.U comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

arrête le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

tire le bilan de la concertation tel qu'il est détaillé en annexe

précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes consultés

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- au Président du Syndicat mixte des Rives du Rhône chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- au Président de Vienn'Agglo compétent en matière de Plan de Déplacement Urbain de Plan Local de l'Habitat et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- *à la Chambre d'Agriculture et au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers*
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

- à sa demande, au président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

POUR COPIE CONFORME
FAIT A JARDIN, LE 24/11/2017



LE MAIRE,
Thierry QUINTARD,

